



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de l'Animation des Politiques
Publiques Interministérielles
et de l'environnement**

ARRÊTÉ N° PREF-SAPPIE-BE-2021- 015

du 28 mai 2021

**portant renouvellement de la composition de la Commission de Suivi de Site (CSS)
dans le cadre du fonctionnement
de la société Davey Bickford à Héry**

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2, L.125-2-1, R.125-5, R.125-8-1 à R.125-8-5, D.125-29 à D.125-34 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R*133-1 à R*133-15

VU le Code du travail et notamment l'article L.2411-1 ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-CAB-SIDPC-2015-0913 du 3 novembre 2015 portant création d'une Commission de Suivi de Site (CSS) dans le cadre du fonctionnement de la société Davey Bickford à Héry ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-SAPPIE-BCAAT-2021-0095 du 5 mai 2021 donnant délégation de signature à Madame Dominique YANI, Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Yonne ;

VU les consultations effectuées et les désignations effectuées dans le cadre du renouvellement de la Commission de Suivi de Site ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler la CSS relative au fonctionnement de la société Davey Bickford à Héry ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE:

ARTICLE 1^{er}: Composition de la commission

La Commission de Suivi de Site (CSS) concernant le fonctionnement de la société Davey Bickford à Héry est composé comme suit :

Collège « Administrations de l'Etat »

- Monsieur le Préfet ou son représentant,
- Madame la Responsable de l'Unité Interdépartementale Nièvre/Yonne de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant,
- Madame la Déléguée Départementale de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant.

Collège « Elus des collectivités territoriales » :

Commune d'Héry :

- Madame Corinne CORNELIS, membre titulaire,
- Monsieur Patrick ROUSSELLE, membre suppléant.

Commune de Hauterive :

- Monsieur Dominique DELAGNEAU – membre titulaire,
- Madame Odile THEZIER – membre suppléant.

Commune de Seignelay :

- Madame Chantal RELTIENNE – membre titulaire,
- Monsieur Daniel HENRY – membre suppléant.

Communauté de Communes Serein et Armance :

- Monsieur Serge GAILLOT, membre titulaire,
- Monsieur Hervé MORINIERE, membre suppléant.

Collège « Associations de protection de l'environnement »

Association de Défense de l'Environnement et de la Nature de l'Yonne (ADENY) :

- Madame Edwige SIEK-BILLIETTE – membre titulaire,
- Madame Sylvie BELTRAMI – membre suppléant.

Association Yonne Nature Environnement (YNE) :

- Madame Catherine SCHMITT – membre titulaire,
- Madame Nicole CAILLON – membre suppléant.

Collège « Exploitants de l'installation classée » :

- Monsieur Dominique VERDUYN – membre titulaire,
- Madame Séverine GAUTREAU – membre titulaire,
- Madame Bérengère PERRIN – membre titulaire,
- Monsieur Frédéric BOUDIER – membre titulaire.

Préfecture de l'Yonne
Service du Courrier

01 JUN 2021

ARRIVÉE

Collège « Salariés de l'installation classée » :

- Monsieur Guy MASSAMBA – membre titulaire,
- Monsieur Franck GUYON – membre titulaire,
- Monsieur Bruno PAPA – membre titulaire,
- Monsieur Driss CHANA – membre titulaire.

ARTICLE 2 : Experts

Pourront être associés aux travaux de la commission en qualité d'experts, toutes personnes désignées par le président dont l'audition est de nature à éclairer les délibérations.

ARTICLE 3 : Durée du mandat

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à cinq ans.

ARTICLE 4 : Rôle et fonctionnement de la commission

Le rôle et le fonctionnement de la commission sont définis dans le règlement intérieur adopté lors de la réunion d'installation de la CSS conformément aux dispositions des articles R.125-8-3 à R.125-8-5 du Code de l'environnement.

ARTICLE 5 : Composition du bureau

La commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

ARTICLE 6 : Exécution

Madame la Secrétaire générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

Fait à Auxerre, le 28 mai 2021

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-préfète,
Secrétaire générale,



Dominique YANI

